

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-078

**OBJET : Arrêté de circulation - Commune déléguée de Campandré-Valcongrain**

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Considérant** la demande d'arrêté de l'entreprise AXECOM, domiciliée à Canisy (Manche) agissant pour le compte de l'entreprise COVAGE, pour des travaux préparatoires au déploiement de la fibre optique sur le territoire de Campandré-Valcongrain, Commune déléguée de Les Monts d'Aunay pour des travaux prévus à partir du 1er juillet 2020 et pendant toute la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise AXECOM est autorisée à empiéter sur la chaussée sur les voies de l'ensemble de la Commune déléguée de Campandré-Valcongrain, à partir du 1er juillet 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux. La circulation est maintenue.

**Article 2 :** L'entreprise AXECOM est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire et de la remise en état du domaine public.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice de l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- L'Agent surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise AXECOM.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 29 juin 2020.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

